



Genève, le 13 juin 2018

Le Conseil d'Etat

2806-2018

Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Administration fédérale des finances
Section Péréquation financière
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière (RPT) entre la Confédération et les cantons 2016-2019

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par lettre adressée aux gouvernements cantonaux, vous invitez ceux-ci à prendre position sur le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

Notre Conseil reconnaît l'enjeu fondamental de la RPT dans notre système étatique et son importance en matière de solidarité confédérale. Cependant, nous sommes d'avis que le système actuel est entaché d'une série de défauts qui doivent être corrigés.

Ce troisième rapport d'efficacité tient compte des travaux effectués par le groupe de travail politique des cantons constitué en septembre 2015 par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), au sein duquel Genève s'est fortement impliqué. En mars 2017, les propositions formulées ont obtenu l'aval d'une majorité de 21 cantons. Notre Conseil constate avec satisfaction que le Conseil fédéral est également entré en matière sur la fixation de la part de la Confédération au maximum admis par la Constitution mais qu'il se déterminera ultérieurement sur le mode de répartition des fonds fédéraux libérés.

Les avantages du modèle proposé pour notre canton sont essentiellement la diminution de la dotation de la péréquation des ressources, une meilleure prise en compte de l'évolution des disparités entre cantons grâce à l'adaptation annuelle de la dotation, une diminution de la responsabilité solidaire entre cantons donateurs et bénéficiaires et une meilleure compensation des charges socio-démographiques. Notre Conseil salue également la dépolitisation de ce nouveau modèle dont le mécanisme, y compris la dotation minimale à 86.5%, sera inscrit dans la loi.

Le compromis adopté par les cantons implique toutefois des concessions. La surdotation du système péréquatif ne sera réduite que partiellement et graduellement, au terme d'une période transitoire de trois ans, et la dotation minimale augmente de 85% à 86.5%.

Notre Conseil soutient le modèle de la CdC, à condition que l'intégralité des mesures du modèle soit retenue. Nous rappelons que Genève se réserve le droit de revoir sa position si

des changements étaient opérés ou si une mesure du paquet global devait être abandonnée, notamment concernant l'utilisation d'une partie des fonds fédéraux libérés en faveur de la compensation des charges socio-démographiques. Aussi nous demandons à ce que le Conseil fédéral se prononce au plus tard dans le cadre du message sur l'utilisation des fonds fédéraux libérés.

Au vu des incertitudes induites par l'optimisation de la RPT et de PF17, nous demandons également à ce que les effets conjoints soient analysés dans le 4^e rapport d'efficacité.

I. Position du canton de Genève dans le cas où le modèle de la CdC n'est pas accepté intégralement

Si le modèle de la CdC n'était pas accepté intégralement, le canton de Genève, à l'instar de la Conférence des cantons donateurs, demande à ce que les problématiques suivantes soient traitées.

Réduction de la surdotation : la dotation minimale doit s'élever à l'objectif minimal inscrit dans la loi de 85%. Or, cet objectif est toujours largement dépassé, de sorte que la péréquation des ressources est surdotée. Pour l'année 2018, cela représente un montant de 930 millions.

Diminution de la responsabilité solidaire : dans le système actuel, une forte modification du potentiel de ressource d'un canton entraîne des fluctuations importantes des contributions des autres cantons.

Réduction du poids des personnes morales : les cantons ne peuvent pas exploiter de la même manière le potentiel fiscal des personnes physiques et des personnes morales, plus mobiles. Par conséquent, la pondération des personnes morales dans le calcul de l'assiette fiscale agrégée, devrait être corrigée d'un facteur de réduction pour tenir compte de leur exploitation réelle.

Augmentation de la compensation des charges socio-démographiques : il a été démontré à plusieurs reprises que les charges socio-démographiques étaient insuffisamment compensées, y compris dans le rapport qui fait l'objet de cette consultation. La CdC s'est également prononcée en faveur d'une amélioration de la compensation de ces charges.

Levée plus rapide de la compensation des cas de rigueur : la compensation des cas de rigueur qui avait pour but de faciliter le passage de l'ancien au nouveau système pour les cantons qui étaient perdants. La période transitoire, prévue jusqu'en 2036, est extrêmement longue et a surtout comme effet de garantie des droits acquis. Elle n'apparaît pas comme justifiée.

II. Réponses au questionnaire

1. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la péréquation des ressources doit désormais être pilotée par la garantie d'une dotation minimale en ressources financières pour le canton présentant le potentiel de ressources le plus faible, de sorte qu'il n'appartiendra plus au Parlement de fixer tous les quatre ans le montant des contributions de base à ce fonds de péréquation?*

Oui, sous réserve de l'acceptation de l'intégralité des mesures d'optimisation de la RPT proposées par la CdC.

2. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut suivre la proposition de la Conférence des gouvernements cantonaux et fixer la dotation minimale garantie à 86,5% de la moyenne suisse?*

Oui, sous réserve de l'acceptation de l'intégralité des mesures d'optimisation de la RPT proposées par la CdC.

Nous rappelons que la fixation de la dotation minimale à 86.5% accroît significativement les risques financiers pour Genève et que cette proposition a été acceptée par notre Conseil uniquement dans un esprit de compromis.

3. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut revoir la méthode de calcul des montants versés et des montants reçus afin que, d'une part, les cantons affichant un indice des ressources inférieur à 70 points atteignent, après péréquation, exactement la dotation minimale garantie et que, d'autre part, la progression des montants versés aux cantons dont l'indice des ressources va de 70 à 100 points soit modifiée de manière à ce que le taux d'écrêtement marginal soit abaissé et, partant, que ces cantons soient davantage incités à améliorer leur potentiel de ressources?*

Oui, sous réserve de l'acceptation de l'intégralité des mesures d'optimisation de la RPT proposées par la CdC, nous acceptons cet ajustement technique du modèle, qui permet d'éviter que le canton le plus faible n'ait une influence excessive sur la dotation. Nous relevons également qu'en comparaison avec le modèle de la CdC, la volatilité des versements est réduite. De plus, pour un certain nombre de cantons bénéficiaires, cette proposition crée une meilleure incitation d'augmenter le potentiel des ressources.

4. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la pondération des revenus frontaliers dans le potentiel de ressources doit être maintenu à 75%?*

Oui. L'introduction du facteur delta permet de tenir compte du fait que les revenus des frontaliers entrent dans le calcul des revenus déterminants imposés à la source alors que les coûts spécifiques imposés par leur situation à la frontière du pays ne sont pas compensés. Nous prenons acte des résultats des différentes analyses selon lesquelles la pondération des revenus des frontaliers à environ 75% reflète bien les coûts occasionnés et par conséquent, nous acceptons le maintien de la pondération du facteur delta à 75%.

5. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que le facteur alpha, c'est-à-dire la manière dont la fortune est pondérée dans le potentiel de ressources, doit désormais se fonder sur la moyenne suisse de l'exploitation fiscale relative de la fortune?*

Oui. Nous sommes favorables à la méthode proposée, qui consiste à calculer la pondération sur la base de l'exploitation fiscale relative de la fortune par rapport au revenu, plutôt que sur un calcul théorique de l'augmentation de la valeur estimée. Nous relevons que le changement de méthode n'aurait pas eu d'influence sur les versements compensatoires de la période 2016-2019.

6. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut inscrire dans la loi (PFCC) la contribution de base à la compensation des charges et qu'il faut adapter cette contribution au renchérissement de sorte que, comme pour la péréquation des ressources, il n'appartiendra plus au Parlement de fixer cette contribution tous les quatre ans?*

Oui, à condition que le modèle de la CdC soit intégralement accepté et qu'au minimum 140 millions des fonds fédéraux libérés soient utilisés en faveur de la compensation des charges socio-démographiques. Dans ce cas, nous demandons à ce que la compensation des charges socio-démographiques soit également évaluée dans le rapport d'efficacité.

7. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il ne faut pas supprimer la compensation des cas de rigueur, mais qu'il faut continuer d'en réduire la dotation de 5% par an?*

Oui, à condition que l'ensemble des mesures du modèle de la CdC soit accepté. Dans le cas contraire, nous sommes favorables à une levée plus rapide de la compensation des cas de rigueur.

8. *Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut étendre la période (passage de quatre à six ans) sur laquelle portent l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière et le rapport correspondant?*

Non, du fait que les différents changements liés à PF17 et à l'optimisation de la péréquation financière vont provoquer des impacts difficilement estimables, nous ne sommes pas favorables à étendre la période sur laquelle porte l'évaluation de l'efficacité de la péréquation.

Cependant, étant donné le calendrier prévu dans le cadre de PF17, nous pourrions accepter exceptionnellement que le quatrième rapport d'efficacité soit publié dans 6 ans.

9. *Avez-vous d'autres remarques sur le rapport d'évaluation et les modifications de la PFCC proposées par le Conseil fédéral ?*

S'agissant des fonds fédéraux libérés, nous soutenons, la proposition qui devrait être soumise à l'approbation de la CdC lors de sa séance du 28 juin. Elle garantit que la totalité des fonds fédéraux libérés bénéficie aux cantons, pour moitié et durablement en faveur des charges socio-démographiques et pour moitié en faveur des cantons à faible potentiel de ressources. Après 5 ans, le versement en faveur des cantons bénéficiaires sera réexaminé.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et de l'attention que vous porterez à notre prise de position.

Veillez croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

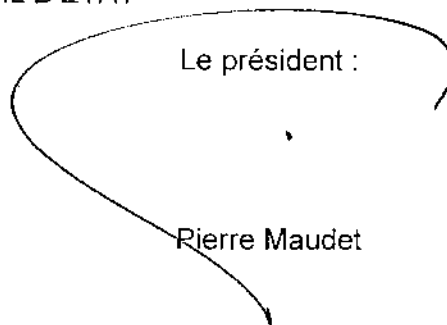
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Pierre Maudet